



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 26 avril 2024

Commerce

Vente de muguet 1er mai

Le 1^{er} mai, la vente de muguet dans la rue par des particuliers est une tradition, mais cette pratique relève d'une tolérance et doit respecter certaines règles. La vente de fleurs, et donc de muguet, est en effet une activité habituellement réservée aux professionnels.

Quel muguet peut-on vendre ?

Les particuliers ne doivent pas faire une concurrence déloyale aux fleuristes. Selon la loi, les ventes de muguet doivent se limiter aux stricts brins de muguet et en petite quantité.

La vente pour les particuliers est permise uniquement pour :

- Des fleurs non cultivées
- Des fleurs sans racines
- Des brins de muguet « sans adjonction de feuillage ou d'autres fleurs »
- Des fleurs sans emballage ni contenant

Qui peut vendre ?

Sont autorisés à vendre sur la voie publique les vendeurs non professionnels ou les associations.

Où s'installer ?

Selon la loi, la vente par un particulier ne doit pas se faire à moins de 40 mètres d'un fleuriste.

Par ailleurs, si l'on s'en tient à une stricte application des règles, cette vente doit pouvoir se faire « sans utilisation d'installations fixes y compris une table ».

En cas de non-respect de ces règles, vous êtes passibles d'une amende forfaitaire de 300 euros pour vente à la sauvette, mais les peines peuvent aller jusqu'à six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende selon l'article 446-1 du code pénal.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

VENTE DE MUGUET le 1^{er} mai uniquement

Autorisation exceptionnelle
de la mairie pour vendre du
muguet sur la voie publique

En principe, vous devez :

- Vendre uniquement du **muguet sauvage** cueilli dans les bois
(sans emballage, non accompagné d'autres fleurs)
- Vendre en **petite quantité**
- Ne pas vous installer **à proximité d'un fleuriste**
et **ne pas utiliser de table ou de tréteaux**
- **Ne pas constituer un danger ou une gêne**
pour les piétons et les véhicules



Consultez votre mairie pour connaître les conditions de vente



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

@Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr



**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/2

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex